
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le ving trois mai, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 10h en salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du dix neuf mai, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- M. Emmanuel BLANCHE
- Mme Dominique COLOMBO
- Mme Sophie DEBELLEIX
- M. Claude MAILLARD
- M. Jacky MARTINET
- Mme Isabelle MULLER
- Mme Joëlle PASDELOU
- M. Patrick PLOTEAU

Membres absents, représentés

- M. Franck MARTIN a donné pouvoir à M. Patrick PLOTEAU
- Mme Michèle PICOTY a donné pouvoir à Mme Joëlle PASDELOU

Membres absents, non représentés

- M. Charles MONTTOISY

La séance est publique.

La séance démarre à 10h.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

20260523_09 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

20260523_10 : Délibération d'attribution du marché de travaux (lot 1 et lot 2) pour l'interconnexion du réseau d'eau potable avec le SIAEP de Saint-Sébastien / Crozant

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil. Mme Isabelle MULLER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

M. le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers le 13 mai 2026.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la délibération portant sur l'approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal

➤ **20260523_09 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-54 ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, consécutivement au récent renouvellement des membres du Conseil, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de La Chapelle-Baloue au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes.

Cette commission a pour mission essentielle d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), garantissant ainsi l'équité financière des attributions de compensation.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de cette instance durant la vacuité du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune de La Chapelle-Baloue à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) :

Titulaire : Emmanuel Blanche

Suppléant : Patrick Ploteau

20260523_10 : Délibération d'attribution du marché de travaux (lot 1 et lot 2) pour l'interconnexion du réseau d'eau potable avec le SIAEP de Saint-Sébastien / Crozant

M. le Maire expose la délibération et rappelle l'importance stratégique de cette opération pour sécuriser durablement l'alimentation en eau potable de la commune et garantir la continuité du service.

M. le Maire fait lecture de la liste de l'ensemble des documents afférents au projet de l'interconnexion présentés dans la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 30.06.2022-1 du 30 juin 2022, portant vœu municipal pour une interconnexion avec le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du SIAEP de Saint-Sébastien / Crozant ;

VU la délibération n° 20230630_27 du 30 juin 2023, intégrant la commune de La Chapelle-Baloue dans le cadre de l'accord de résilience pour la sécurisation de l'eau potable en Creuse, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) ;

VU la délibération n° 20230630_30 du **30 juin 2023**, adoptant la prestation de la société LARBRE INGÉNIERIE pour la maîtrise d'œuvre et l'étude du projet d'interconnexion ;

VU la délibération n° 20250209_06 du **9 février 2025**, portant sécurisation de l'approvisionnement en eau potable – Projet d'interconnexion avec le SIAEP de Saint-Sébastien / Crozant et approbation du plan de financement ;

VU la délibération n° 20250510_22 du **10 mai 2025** (annulant et remplaçant la délibération n° 20250404_14 pour erreur matérielle) relative au transfert à la commune, pour motif d'intérêt général, de la parcelle cadastrée section B n° 204 appartenant à la section de Maison Seule ;

VU l'insertion de l'avis légal afférent à ce transfert, parue dans le journal d'annonces légales La Montagne - Centre France (édition de la Creuse) en date du **mardi 13 mai 2025** (page 19) ;

VU le certificat du Maire constatant l'affichage réglementaire en mairie de l'avis de transfert pendant une durée continue de deux mois, du **13 mai 2025 au 13 juillet 2025 conformément à l'article L.2411-12-2 du CGCT**;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2025-08-06-00002 en date du **6 août 2025** portant transfert à la commune de La Chapelle-Baloue de la parcelle cadastrée section B n° 204, appartenant à la section de « Maison Seule » ;

VU la consultation lancée par la commune pour le marché public de travaux visant à réaliser l'interconnexion entre l'Unité de Gestion de l'Eau (UGE) de La Chapelle-Baloue et le SIAEP de Saint-Sébastien / Crozant ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, LARBRE INGÉNIERIE, en date du **12 mai 2026** ;

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une procédure de consultation sous forme de procédure adaptée (MAPA) a été engagée pour l'attribution du marché de travaux.

La publicité de cette consultation a été assurée comme suit :

- **Publication électronique** : sur la plateforme de dématérialisation *e-marchespublics.com* le **13 mars 2026**.
- **Publication de l'avis de marché** : dans le journal d'annonces légales *La Montagne - Centre France* le **13 mars 2026**.

La date limite de réception des offres était fixée au **30 avril 2026 à 12h00**.

L'ouverture des plis s'est déroulée le **30 avril 2026 à 14h00** : quatre entreprises ont fourni des offres pour le lot 1 et trois entreprises pour le lot 2. À la suite de cette ouverture, le bureau d'études **LARBRE INGÉNIERIE** a procédé à l'analyse détaillée des offres reçues sur la base des critères de sélection définis au règlement de la consultation (prix des prestations et qualité technique).

Le rapport d'analyse des offres a été remis à la commune **le 20 mai 2026**.

Au vu des conclusions de ce rapport, les offres ont été départagées selon la pondération des critères définis au règlement de la consultation, privilégiant la qualité technique du projet :

- Qualité technique : 60 %
- Prix des prestations (aspect financier) : 40 %

L'application de ces critères ayant permis d'identifier les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses, Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil municipal d'attribuer le marché de travaux aux entreprises les mieux-disantes, et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces contractuelles.

L'attribution du marché est proposée comme suit :

Société	Adresse	CP	Ville	Lots	Montant de base HT	PSE HT	Montant global HT	Montant TTC
EBL - SOGEA	Laschamps – Ste Feyre BP 26	23 001	GUERET	Lot 1 : Réseaux	269 439,50 €	19 135,00 €	288 574,50 €	346 289,40 €
SEGEC (cotraitant)	70 avenue Aristide Briand	36 400	LA CHÂTRE	Lot 2 : Réservoir	285 625,00 €	20 616,00 €	306 241,00 €	367 489,20 €
SAUR (cotraitant)	11 Chemin de Bretagne	92 130	ISSY LES MOULI-NEAUX					
				Montant marché HT	555 064,50 €	39 751,00 €	594 815,50 €	713 778,60 €

Questions et échanges relatifs au projet d'interconnexion du réseau d'eau

Plusieurs questions et remarques sont formulées au sujet de la délibération relative au projet d'interconnexion du réseau d'eau, principalement par Mme Sophie DEBELLEIX et M. Jacky MARTINET.

1. Le vote du jour engage-t-il la commune auprès des entreprises retenues ?

M. le Maire confirme que la délibération valide le choix des entreprises, effectué à l'issue de l'analyse des offres reçues.

2. Les subventions sont-elles confirmées et quelle est leur répartition ?

M. le Maire précise les montants attribués :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) : 389 603,55 € HT ;
- Conseil départemental de la Creuse : 50 657,55 € ;
- DETR : 200 335,76 € HT.

Il indique que les montants attribués par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département sont fixes. Le montant de la DETR pourrait être ajusté à la baisse si le coût final du projet s'avère inférieur à l'estimation initiale, notamment du fait que le lot n°3 relatif à la démolition du château d'eau n'est pas intégré au marché publié.

M. le Maire rappelle également que le financement du projet prévoit :

- un emprunt d'environ 160 000 € pour l'avance de TVA dans l'attente du FCTVA ;
- un emprunt destiné à couvrir le reste à charge de la commune, dont le montant sera ajusté en fonction du coût final du projet.

Il précise qu'aucun emprunt communal antérieur n'est actuellement en cours.

3. Comment a été financée l'étude du cabinet LARBRE ? Les dépenses déjà engagées ont-elles été réglées avec une partie des subventions perçues ?

M. le Maire indique que les dépenses liées aux études, d'un montant d'environ 50 000 €, ont été financées grâce aux premières avances de subventions déjà versées, notamment celles de l'Agence de l'Eau. Il précise que ces dépenses restent conformes à l'enveloppe budgétaire initialement prévue.

4. Quelle est la position de la commune de Saint-Sébastien ?

M. le Maire rappelle qu'une convention lie la commune au SIAP de Saint-Sébastien/Crozant et prévoit la fourniture d'eau en cas de besoin, à des conditions tarifaires identiques entre les communes.

5. La commune devient-elle dépendante de Saint-Sébastien ?

M. le Maire rappelle le cadre conventionnel existant avec le SIAP, qui encadre les modalités de fonctionnement entre les communes.

6. La commune est-elle assurée de percevoir l'ensemble des subventions annoncées ?

M. le Maire rappelle que les financeurs ont pris leurs engagements, notamment la Préfecture pour la DETR.

7. Un surcoût pourrait-il apparaître en fin de chantier ?

M. le Maire indique que cette possibilité existe et souligne la nécessité d'assurer un suivi attentif du déroulement des travaux.

8. Concernant le lot n°3 relatif au château d'eau, quel retour existe-t-il des propriétaires des parcelles concernées ?

M. le Maire évoque la possibilité de recourir à des constats d'huissier sur les parcelles privées concernées, comme cela est pratiqué sur le domaine public.

Il rappelle également le calendrier prévu :

- notification des entreprises après adoption de la délibération ;
- délai de réflexion de 11 jours ;
- transmission des devis signés à la Préfecture dans le cadre de la DETR.

Il précise qu'en l'absence de lancement du projet, la commune perdrait le bénéfice de la DETR attribuée et le remboursement des sommes déjà versées par AELB.

9. Les deux surpresseurs présentent-ils un risque pour les anciennes conduites privées ?

Le sujet est identifié comme un point de vigilance. Il est précisé que le cabinet d'études pourra apporter des éléments complémentaires sur cet aspect technique.

10. Une information complémentaire auprès des habitants est-elle prévue ?

Plusieurs élus soulignent l'importance d'une communication approfondie sur ce projet au regard de ses enjeux et du montant des financements mobilisés.

M. le Maire informe qu'une réunion publique sera organisée à la rentrée afin de présenter le projet et répondre aux questions des habitants.

11. Les modalités de remboursement des emprunts peuvent-elles être adaptées ? Une marge de trésorerie supplémentaire est-elle envisageable ?

La question est posée concernant l'étalement éventuel des emprunts ou la possibilité d'intégrer une trésorerie complémentaire pour anticiper d'autres besoins communaux. Le sujet pourra être réexaminé mais dans le principe, ces emprunts ne concernent que le projet d'intercommunalité.

12. D'autres délibérations interviendront-elles ou le vote du jour est-il déterminant ?

M. le Maire rappelle que la délibération du jour constitue une étape déterminante dans le lancement du projet.

En conclusion, il rappelle que les analyses réalisées par l'ARS après les fortes pluies ont mis en évidence des problèmes de turbidité, confortant la nécessité de réaliser ce projet d'interconnexion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 8 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION dont Jacky Martinet qui souhaite faire connaître sa position de vote

- **VALIDE** l'attribution du marché LOT 1 ci-dessus pour un montant total de **288 574,50 € HT** (346 289,40 € TTC)
- **VALIDE** l'attribution du marché LOT 2 ci-dessus pour un montant total de **306 241,00 € HT** (367 489,20 € TTC)
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux, à poursuivre son exécution, et à signer l'ensemble des pièces contractuelles.

Questions diverses

- Le prêt de la salle communale à l'association des randonneurs Dunois est évoqué.
- Une demande d'aide a été présentée par un administré pour un voyage scolaire en Italie.
- Le Conseil échange sur une éventuelle adhésion à une association pour la gestion des chats errants.
- Une demande de stockage temporaire d'un mobile-home sur un terrain privé est portée à la connaissance du Conseil.
- Un point est fait sur le droit à la formation des élus ; des informations restent à compléter pour trois élus.
- Concernant la gestion actuelle de l'épicerie, M. le Maire indique que le dossier est en cours. Concernant le logement attenant, il nécessite encore des travaux. Projet en cours.
- Le devenir du bâtiment de l'ancienne boulangerie est évoqué. Parmi les pistes envisagées figure l'aménagement d'une maison des associations. La réflexion reste ouverte
- L'association de chasse a sollicité la mise à disposition d'un local pour l'exercice de ses activités. Le local situé au rez-de-chaussée de l'ancienne boulangerie est évoqué. Le Conseil aborde plusieurs points liés à cette demande. La réflexion reste ouverte.
- Le transport solidaire sera présenté dans le prochain bulletin municipal.
- Il est rappelé que le marché nocturne aura lieu le 22 août.
- Une proposition de vide-grenier est évoquée ; la date reste à définir.
- Il est rappelé que les commissions municipales vont pouvoir démarrer leurs travaux.
- Un Conseil Municipal obligatoire le 5 juin à 10h00 est prévu dans le cadre des Sénatoriales pour désigner les délégués et suppléants qui participeront au vote.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **samedi 30 mai à 10h**, salle Aristide CARTEAU

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les élus, et clôt les débats à 11h20.

Le 23 mai 2026

Par le secrétaire de séance, Mme Isabelle MULLER

